



Conseil constitutionnel
Algérie



DGFPRA
Algérie



CDL-UD(2017)038
Or. fr

**COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)**

en coopération avec

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL ALGERIEN

&

**LA DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE D'ALGERIE**

**Séminaire régional pour les hauts cadres de l'administration
UniDem**

“LA FEMME ET LE MARCHE DE L'EMPLOI”

Alger, Algérie

7 - 8 novembre 2017

PRINCIPE D'EGALITE ET D'AUTONOMISATION DE LA FEMME

par

Mme Lydie ERR

(Membre de la Commission de Venise au titre du Luxembourg)



Égalité des genres et autonomisation des femmes

Permettez-moi de commencer par expliquer que l'égalité ne signifie pas identité mais valeur égale des différences la répartition des tâches et des responsabilités ainsi que des ressources.

Le terme sexe est une notion biologique stable en principe. Contrairement au sexe biologique fixé par la génétique, la construction sociale des rapports des sexes, entre les sexes, varie selon les contextes, les cultures et les époques.

Ainsi l'égalité de genre c'est-à-dire en gros les relations entre les hommes et les femmes n'est pas la même entre l'Algérie et le pays dont je viens c'est-à-dire le Luxembourg.

L'Algérie et le Luxembourg ont malgré leurs différences religieuses politiques et culturelles une langue commune. Cette langue est en train de subir des changements par la suppression de la règle grammaticale « les masculin l'emporte sur le féminin ». Ce projet d'une langue inclusive n'est pas une féminisation mais plutôt une *démasculation* selon les termes employés par la secrétaire générale du conseil supérieur de l'égalité, Brigitte Grisy, grammairienne agrégée.

Cette modification de la grammaire française peut être qualifiée de démarche féministe sachant que ce terme signifie que les hommes et les femmes sont, ou devraient, être égaux en fait et en droit — on pourrait y ajouter « et en mots ».

Cette réflexion me fait penser à des souvenirs que je qualifierais de féministes avec le recul que j'ai actuellement. C'est la religion qui a donné lieu à ma première révolte à l'âge de huit-neuf ans, enfant pieuse je voulais devenir enfant de chœur. Projet impossible pour les filles, interdiction incompréhensible pour moi.

Le jour de mon assermentation en tant qu'avocate le président de la Cour et le greffier en chef m'ont signalé en lisant ma carte de visite que le terme avocate n'existe pas. J'ai exercé ce métier avec engagement avant de me présenter aux élections pour changer les lois souvent injustes et c'est ce que j'ai fait pendant plus de cinq législatures (pendant 23 ans) mes priorités étant toujours la défense des droits humains et plus particulièrement ceux des femmes; mais aussi des immigrés, des prisonniers et des demandeurs d'asile. Je connais donc le sujet dont on parle en fait et droit

Au Luxembourg la constitution comprend bien le principe de l'égalité mais non pas celle du genre. Elle ne parle pas non plus de l'autonomisation des femmes. En revanche il existe des lois sur la violence domestique comprenant des structures d'hébergement pour les femmes battues ainsi que des services d'aide pour les hommes violents.

Des quotas légaux sur les listes électorales existent depuis peu ainsi que le droit à l'avortement et surtout il existe une organisation précieuse, le Planning Familial, et un programme national pour la promotion de la santé affective et sexuelle ainsi que l'accès gratuit aux contraceptifs pour les jeunes femmes de moins de 25 ans depuis 2012.

En Algérie la situation est totalement différente en ce sens que les textes constitutionnels existent mais non pas les textes légaux qui seuls permettraient la mise en pratique des principes constitutionnels.

Je tiens à préciser que d'après mon avis et après une longue expérience théorique et pratique, en matière d'égalité des hommes et les femmes le moteur le plus important et indispensable est la VOLONTE POLITIQUE de mettre fin à l'inégalité des femmes.

Les femmes, réalisent trois quarts du travail non payé et possèdent une partie infime des biens du monde (1%) ; elles gagnent moins pour le même travail à formation et compétence égale que les hommes ; elles font face aux problèmes vitaux que posent la satisfaction des besoins basiques comme l'accès à l'eau, aux soins de santé, à la formation et à l'emploi ; et aussi, et surtout, en grande majorité elles n'ont ni accès à la contraception et à l'avortement. Il est en de même pour ce qui concerne l'accès aux responsabilités politiques.

Pour remédier à ces injustices pour une grande partie de la population féminine mondiale la priorité devrait être axée sur la prévention des violences de toutes sortes qui constituent le fardeau le mieux partagé au monde et qui est, à mon avis, la première raison de l'inégalité de fait entre les hommes et les femmes.

Cette violence à l'encontre des femmes commence avant même leur naissance en raison de l'avortement des fœtus féminins dans différentes parties du monde.

La discrimination se poursuit par les inégalités d'accès à la santé, à l'éducation et donc à l'emploi, mais aussi surtout par la violence. Plus particulièrement la violence domestique qui comprend des faits aussi inacceptables que des coups et blessures volontaires, mais aussi des viols, avec la transmission éventuelle du sida, le tout sans moyens de contraception, ni possibilité d'engagement de poursuites. Ce à quoi s'ajoutent les mutilations génitales des filles dans certaines parties du monde, ou encore avec le mariage forcé dans plusieurs parties du monde — et de façon plus généralisée : l'absence de contraception et l'interdiction de l'avortement.

Il résulte des inégalités mentionnées ci-dessus une *inégalité structurelle* au niveau de l'éducation, de l'accès aux soins de santé et aux emplois rémunérés, abstraction faite du travail non-rémunéré, c'est-à-dire du travail éducatif et du travail ménager qui sont accomplis à 80% par des femmes, toujours sans rémunération et sans droits sociaux. Ces faits sont des *violences acceptées mais non acceptables* qui expliquent pourquoi les femmes sont sous-représentées dans les professions prestigieuses, bien rémunérées, mais aussi en politique — c'est-à-dire qu'elles sont absentes de tous les processus de prise de décision que celles-ci soient d'ordre économique ou social.

Il faut savoir que le coût de la violence faite aux femmes est énorme du point de vue financier et humain et ce non seulement pour les victimes mais aussi pour les économies des pays où sévit ce fléau.

Les moyens de lutter contre ce fléau mondial se résument en trois mots : protection de la victime, prévention des infractions et poursuite des auteurs sans exception.

Permettez-moi de signaler ici que la Convention d'Istanbul contre les violences faites aux femmes est ouverte à la ratification des Etats non-membres. Ma recommandation serait donc de prendre contact avec les instances de la Convention — dont le personnel est spécialisé dans tous les aspects concernant la prévention et de la lutte contre la violence — pour une assistance de qualité, et gratuite, pour la rédaction des textes légaux nécessaires.

Comme l'Algérie a ratifié la CEDAW (Convention pour l'élimination des discriminations à l'encontre des femmes) j'ose également suggérer de lever la réserve trop généralisée lors de la ratification et de rattraper en même temps le retard au niveau de la présentation des rapports périodiques, et surtout de revoir la législation nécessaire en matière de violence, notamment de la violence domestique, ainsi que l'accès à la contraception et la modification de la loi sur l'avortement. Signalons qu'en France une loi récente sur l'avortement a remplacé la condition de la détresse de la femme enceinte par les termes «sur demande ».

Peut-être serait-il utile d'analyser la loi sur le système électoral pour s'assurer que les quotas aient leur plein effet — ce qui semble être le cas. Tel n'est pas le cas au Luxembourg où les quotas n'ont que des effets mineurs en raison d'autres éléments concernant la loi électorale.

En résumé, il existe trois systèmes électoraux à savoir : le scrutin majoritaire, le système de représentation proportionnelle et un système mixte avec des listes ouvertes.

Selon un rapport d'expertise, fait par l'expert Krennerich pour la Commission de Venise, les systèmes de représentation proportionnelle sont les plus favorables non seulement à l'élection des femmes, mais en général à toutes les candidatures atypiques (c'est-à-dire autres que celles d'hommes locaux, expérimentés, connus par la politique, le sport ou le journalisme): c'est-à-dire de femmes, de jeunes et peut être aussi de personnes âgées voire de celles et ceux qui ne sont pas forcément des nationaux d'origine.

Il va de soi que les quotas dont je parle ne sont pas des quotas de résultat, comme il en existe notamment au Burundi, Ruanda, Ouganda et Tanzanie. Ce type de quotas est très efficace mais bride le libre choix des électeurs alors que les quotas de proposition élargissent le choix des électeurs et électrices parmi des candidatures plus diverses.

L'expérience pratique d'élue pendant cinq législatures m'a fait comprendre que d'autres éléments pratiques pourraient être susceptibles de favoriser l'élection des femmes à savoir :

- 1) le non cumul des mandats (par exemple de maire et de député);
- 2) Le placement en tête de liste des femmes candidates sur des listes fixes;
- 3) La limitation du nombre de mandats consécutifs dans les mêmes fonctions qui pérennise l'élection des personnes les plus connues.
- 4) Le financement transparent des campagnes électorales qui devraient avant tout servir à soutenir les nouvelles candidatures et celles dites atypiques
- 5) L'instauration systématique de double têtes de liste (homme et femme) si le système électoral le permet, sinon
- 6) Préconiser des duos homme/femme pour la présidence des partis politiques, voire les présidences de groupes politiques aux parlements qui assurent à leurs titulaires une visibilité particulière qui faciliterait des candidatures nouvelles.
- 7) S'assurer que tous les candidats et avant tout les présidents de partis et de groupes parlementaires ont suivi une formation en matière d'égalité des genres et de l'intérêt pour tous et toutes que toute la population se sente effectivement représentée par les parlementaires élus
- 8) Veiller à l'élimination de facteurs dissuasifs tels que l'heure inappropriée des réunions par ce qu'elles sont compatibles avec des obligations familiales, le manque de moyens financiers ou le manque d'appui familial voir le manque de confiance individuelle.
- 9) Le financement transparent et suffisant des frais de campagne pour éviter qu'à part l'engagement personnel important l'argent ne devienne le nerf de la guerre lors de l'établissement des listes électorales.

Selon la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne le citoyen a le droit à une bonne administration. Ce droit implique l'obligation pour les Etats démocratiques de veiller à ce que le déroulement des élections se fasse de façon irréprochable et que la fonction publique soit le meilleur service possible à disposition de ses utilisateurs en ce qui concerne le déroulement des élections tout comme au cours de démarches administratives de tous les jours.

À ce sujet, des lignes de bonne conduite administrative peuvent être utiles comme références écrites claires et précises de ce que les usagers de l'administration publique sont en droit d'attendre de leurs administrations.

Un mode d'emploi à disposition des employées et des usagers leur permettant de connaître exactement leurs droits face à l'administration publique pourrait rapprocher les administrations des deux rives de la Méditerranée et servirait aussi l'intérêt des femmes dont l'employeur principal est justement cette administration publique en Algérie.